



**CREUSE GRAND SUD**  
Communauté de Communes



**DELIBERATION** du BUREAU de la Communauté

N°2021 – 120

Séance du 27 octobre 2021

**COORDINATION ET ANIMATION TECHNIQUE DU CONTRAT DE RIVIERE  
CREUSE AMONT**

**SUBVENTIONNEMENT DES MOYENS HUMAINS 2022**

-----

L'an deux mille vingt et un, le 27 octobre à 17 heures 30, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 16 octobre 2021.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Valérie BERTIN et Céline COLLET-DUFAYS et Messieurs Claude BIALOUX, Alain DETOLLE, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT et Didier TERNAT

**ETAIT EXCUSE** : Jean-Luc LEGER

**M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est pilote du projet de contrat de rivière Creuse amont désormais engagé depuis l'été 2018.

Le projet développé à l'échelle du bassin versant de La Creuse amont vise globalement à apporter des solutions aux principales altérations relevées sur le réseau hydrographique et les milieux aquatiques en vue de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à un ensemble d'enjeux locaux. Le projet vise aussi à développer une politique « eau » innovante et ambitieuse à l'échelle locale et du bassin versant amont pour construire une gestion de la ressource adaptée, notamment dans la perspective du changement climatique et dans l'évolution de sa gestion.

Le contrat Creuse amont est l'un des outils opérationnels déployé par l'EPCI pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud coordonne, avec les partenaires associés, la mise en œuvre des actions du contrat qui doit bénéficier directement au territoire. Par ailleurs, elle assure aussi une maîtrise d'ouvrage mutualisée, dans le cadre des conventions de partenariats établies avec

les Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté, permettant une intervention à l'échelle du bassin versant.

L'année 2022 sera consacrée à la réalisation effective des deux dernières programmations annuelles et les moyens humains nécessaires visent à assurer :

- ✓ **La coordination du projet**, notamment par l'accompagnement et la conduite des partenariats, le suivi des actions engagées et leur mise en cohérence, la valorisation du projet, etc.
- ✓ **La mise en œuvre des actions programmées sous maîtrise d'ouvrage publique** pour le compte des trois communautés de communes engagées dans le cadre des programmations annuelles éligibles à un ensemble d'accompagnements financiers, le suivi des travaux, la gestion financière, etc. En 2022, il s'agira d'achever la programmation « 2021 » et réaliser la programmation « 2022 ».
- ✓ **Le développement d'une ingénierie thématique renforcée** visant notamment à bénéficier aux propriétaires riverains et gestionnaires locaux de la ressource en eau, l'acquisition de connaissances, le développement d'une expertise, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Conformément à l'écriture préalable du projet et pour atteindre les objectifs prévus, l'animation et la coordination du projet de contrat Creuse amont pour l'année 2022 représente un total de **1,8 ETP** mobilisant l'équipe du service environnement : le chargé de projet (0,8 ETP), la chargée de mission GEMAPI et le renfort de la coordinatrice projet VTA (1 ETP).

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - ANNEE 2022			
DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Coordination du contrat 0,80 ETP	42 000,00 €	Agence de l'Eau 60 % x 1,8 ETP	46 800,00 €
Animation du contrat 1 ETP	36 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine 20 % x 0,80 ETP	8 400,00 €
Frais de fonctionnement pour 1,8 ETP ( <i>estimatif</i> )	9 500,00 €	Agence de l'Eau : forfait "frais de fonctionnement" x 1,8 ETP	10 800,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine : 20 % x FF de 0,80 ETP	800,00 €
		AUTOFINANCEMENT	20 700,00 €
		<i>Contribution prévisionnel EPCI voisins pour CTCA (partage de 26 % du reste à charge)</i>	5 175,00 €
		<i>Part restante CC CGS</i>	15 525,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>87 500,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>87 500,00 €</b>

Les subventions sollicitées au regard des dépenses éligibles et des coûts prévisionnels des salaires chargés et des frais de fonctionnement estimatifs sont les suivantes :

- ✓ Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **57 600,00 €**
- ✓ Région nouvelle Aquitaine : **9 200,00 €** (*la Région ne finance que les missions de coordination du contrat*)

Le montant total des subventions s'élève à hauteur de **66 800,00 €** pour l'année 2022.



Par ailleurs, dans le cadre des partenariats établis avec Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la contribution prévisionnelle attendue des deux EPCI est la suivante : **5 175,00 €**.

Le montant d'autofinancement prévisionnel pour la Communauté de communes s'élèverait à hauteur de **15 525,00 €** pour l'année 2022 et pour un temps d'agent de **1,8 ETP**.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la Présidente à solliciter auprès des partenaires les subventions dont pourra bénéficier cette opération.**

Ainsi fait et délibéré le 27 octobre 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le  
PUBLIEE le

10 NOV. 2021

La Présidente,  
Valérie BERTIN

